

**LYCEE FRANCO BOLIVIEN**  
*Alcide d'Orbigny*

**APPEL À CANDIDATURE POUR DES POSTES EN CONTRAT LOCAL DE  
PROFESSEUR DES ECOLES POUR AOÛT 2024**

**Enseignement au primaire (élémentaire et maternelle) :**

- Des postes **de Professeur des écoles** seront vacants à partir du **01/08/2024** pour un service hebdomadaire de 27 h.

**Conditions et Précisions :**

- Année scolaire « hémisphère Sud » : de début février à la mi-décembre.
- Candidatures ouvertes aux enseignants **titulaires ou non titulaire de l'Éducation Nationale française**.
- La pratique de l'espagnol est souhaitable.
- Contrat de droit privé local.
- Rémunération et contrat type: se renseigner auprès de Mme. La Directrice Adjointe [directrice.adjointe@francobolivien.edu.bo](mailto:directrice.adjointe@francobolivien.edu.bo).

**Les candidats devront faire parvenir leur dossier par la voie électronique avant le 05/04/2024 :**

**Mme. la Directrice Adjointe du Lycée Franco-Bolivien Alcide d'Orbigny :**  
[directrice.adjointe@francobolivien.edu.bo](mailto:directrice.adjointe@francobolivien.edu.bo)  
**et/ou à la Directrice du Primaire : [dirprim@francobolivien.edu.bo](mailto:dirprim@francobolivien.edu.bo)**  
**Courriel : site Internet : [www.francobolivien.edu.bo](http://www.francobolivien.edu.bo)**

**Les dossiers de candidatures comprendront obligatoirement :**

- Une lettre de motivation manuscrite en français.
- Un CV détaillé en français faisant part de l'expérience du candidat avec photo d'identité.
- La situation administrative précise du candidat : la synthèse I-Prof
- Les derniers rapports d'inspection et avis de notation si disponibles.
- Une copie des diplômes universitaires.

**AVANTAGES FINANCIERS :**

- Contrat de deux ans minimum.
- L'enseignant recruté local est payé sur la base **de 14 mois**.
- Le VISA d'objet déterminé est à la charge du lycée pour la personne recrutée hors du pays.
- Un billet d'avion aller simple correspondant à un Paris –La Paz (maximum 1400\$) est à la charge du lycée, pour la personne recrutée hors du pays.
  - Réduction des frais de scolarité de 60% pour le premier enfant, 70% pour le deuxième et 83% pour le troisième et suivants (les droits de première inscription sont dûs entièrement).